



## **AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 148**

---

Pétitionnaire : Mathieu Pinaud - Office de tourisme de Cauterets

Adresse : Place Maréchal Foch 65110 Cauterets

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Mathieu Pinaud de l'office de tourisme de Cauterets à tourner au pont d'Espagne, à Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées des images pour l'office de tourisme de Cauterets. Le lac de Gaube, les Oulettes de Gaube, le Vignemale, le refuge de Baysse, la Fruitière, la vallée du Marcadau, le tour des lacs, le lac d'Ilhéou, le Pont d'Espagne, le plateau du Clot, le lac d'Estom, la vallée du Lutour et le lac des Gentianes seront filmés en drone.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pas de restriction particulière pour un tournage en drone sur les sites du Pont d'Espagne (cascade et cascade supérieure), du Clot (rive droite), du lac de Gaube, les Oulettes de Gaube, refuges de Bayscellance et du Marcadau, vallée de la Fruitière, lac d'Estom.
- Pas de tournage en drone sur le plateau du Cayan (rive gauche), le tour des lacs, lac d'Illhéou, site où évolue les bouquetins réintroduits.
- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour des tournages du 06 au 08 juillet, du 25 juillet au 02 août, du 08 au 09 août et du 20 au 30 août 2018.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 14 juin 2018



Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées